



RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2021-02

ANNEXE 3 : Plan des contraintes hydriques



Annexe B-RAW-3 Contraintes hydriques Municipalité de Rawdon

Ouvrage de prélèvement des eaux

Municipale	☆
Institutionnelle	☆
Privée	☆
Point de rejet des eaux usées	□
Barrage avec contrôle de niveau d'eau	○
Barrage de moins de 5 mètres	○
Barrage sur plus de 5 mètres	U
Emballé connu	
Emballé présumé	
Périmètre d'urbanisation révisé	□
Milieu humide	
Zone inondable	
Zone permettant l'agrandissement du bâtiment principal jusqu'à 67 m ²	

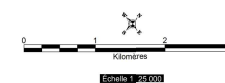
Modifications au plan

No. règlement	Entrée en vigueur
2021-02-1	21 mars 2023

Hydrographie	Infrastructures de transport
Écosystème	Hydroélectricité
Barrière de vent	Trajet, lieu de télécommunication
Barrière, barrage hydroélectrique	Profil, ligne de transport d'énergie électrique
Cours d'eau intermittent	Port
Cours d'eau	Port couvert, pont d'élagage
Lac, lacs d'eau, réservoir hydroélectrique, mare	Mur ou un abriement
Crue rapide	Pont d'atterrissage par eau
Quai	Pont d'atterrissage non par eau
Estuaire	Route régionale
Dépôt fluviatile	Route collective
Vallée fluviatile	Route locale
Plan d'eau	Accès aux ressources
Modèle	Pont de stationnement
Point coté	Pont de distribution d'électricité
Couche de niveau intermédiaire	
Localité ou centre communautaire	
Date	

Habitat, équipement, exploitation

Bâtiment	
Maison mobile	
Flèche	
Bleu	
Solstice à l'été	
Réservoir de surface	
Planche polaire	
Sens	
Centre de signal	
Port de plaisance	
Terrain de camping	
Remorque récréative	
Bois d'exploitation	
Lieu d'exploitation agricole	
Réseau d'irrigation, canal de drainage	
Canal	



SAQR - Règlement 168-2018 en vigueur le 15 janvier 2019

